

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Liste des délibérations affichée le 30/09/2025, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire.
Présents :	25	
Absents :	2	
Pouvoirs :	6	
Votants :	31	
Présents :		Mickaël PACCAUD, Julien GUIGUET, Josiane GRENIER-FOUADE, Nicolas ANDRIES, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Jean-Michel SAPONARA, Jean LANG, Anna MIGNOZZI, Radomir TRIFUNOVIC, Yvain MOREAU, Jacky MEUNIER, Céline BERNARD, Jean-François CALVO, Elodie CAYER-BARRIOZ, Claude COHEN, Audrey LEGER, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LINOSSIER, Julien HEMON, Aline BERRUYER, Etienne ROCHETTE, Francis MENA, Sylvie BENVENUTO, Ivan CATTANEO, Laure HUGONET
Absents :		Suzanne LAUBER Josée CORDIER
Absents ayant laissés procurations :		Nathalie HORNERO à Julien HEMON Patrick TUR à Julien GUIGUET Régine MANOLIOS à Mickaël PACCAUD Bruno VANANTY à Ivan CATTANEO Sophie SPENNATO à Laure HUGONET Yves PARRET à Sylvie BENVENUTO
Secrétaire de séance :		Jean-Michel SAPONARA

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

**Le Procès-verbal est adopté à la majorité des votants à noter que le Groupe Unis pour
Mions a voté contre.**

Délibération N° 0_DL_2025_097 : Budget principal 2025 - décision modificative n°1

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu la délibération n° 0_DL_2025_10 approuvant le budget primitif 2025 de la Ville de Mions,
Vu l'avis de la commission des finances du 23 septembre 2025,
Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives permettent d'ajuster de la manière la plus sincère les prévisions de dépenses et de recettes de la commune, en section de fonctionnement et d'investissement, au regard de la temporalité et de l'évolution des contextes financiers et budgétaires.

D'une part, la Municipalité souhaite ajuster, en investissement, les enveloppes de crédits de paiement prévues pour les programmes suivants :

- Une diminution de 102 608,46 € de d'AP/CP 21 Rénovation énergétique de l'Ecole Joliot-Curie, du fait de devis moins élevés qu'anticipés, crédits ainsi reportés en 2026 ;

- Une augmentation de 102 648,06 € de l'AP/CP 23 Vidéoprotection, du fait de l'accélération des projets de déploiement de nouvelles caméras, anticipant une consommation des crédits prévus initialement en 2026 dès cette année ;

D'autre part, la cession envisagée en 2025 d'une parcelle communale nécessite un report sur l'exercice budgétaire 2026. Ainsi, il est proposé l'inscription budgétaire d'un emprunt à la hauteur des recettes préalablement escomptées de cette cession, soit 1 150 000 €.

En outre, concernant la section de fonctionnement, la Municipalité doit faire face à des événements exogènes venant impacter les prévisions budgétaires, en recettes comme en dépenses : prélèvements de l'État sur les recettes fiscales, quasi suppression de la Dotation globale de fonctionnement, hausse des coûts de l'énergie, soutien exceptionnel aux associations... Une réévaluation à la hausse des recettes des régies communales, au regard des consommations réelles, ainsi que des recettes de droits de mutation plus élevées qu'anticipées, permettent d'équilibrer ces nouvelles prévisions.

En complément, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est proposé que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 pour le budget principal.

Section d'investissement

La section d'investissement évolue donc à la fois en dépenses et en recettes. D'une part, il est proposé une reventilation des dépenses au regard des projets en cours. D'autre part, il est proposé une reventilation des recettes du fait de l'absence de cession en 2025.

Les modifications budgétaires liées à des opérations en AP/CP sont accompagnées de délibérations correspondantes.

Recettes réelles d'investissement (statu quo du montant)

- Chapitre 024 Produits des cessions immobilières (-1 150 K€)

La cession d'une parcelle communale prévue au budget primitif est reportée ultérieurement.

- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées (+1 150 K€)

Pour équilibre budgétaire, il est proposé de compenser la non-cession de 2025 par un emprunt équivalent à l'euro près.

Dépenses réelles d'investissement (statu quo du montant)

- Opération 21 – Rénovation énergétique Ecole Joliot-Curie (-102 K€)

Le coût prévisionnel des travaux prévus en 2025 est plus faible que prévu, au regard des devis reçus et du prestataire sélectionné.

- Opération 23 – Vidéoprotection (+ 102 K€)

La mise en route rapide des nouvelles caméras de surveillance oblige à consommer les crédits prévus en 2026 dès 2025, du fait de l'avance prise sur le calendrier. Des subventions sont sollicitées auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en conséquence.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement évolue en recettes comme en dépenses, au regard de nouveaux facteurs conjoncturels à prendre en compte, aussi bien en dehors de la commune, notamment au niveau de l'État, qu'au sein des services, avec des besoins nouveaux apparus ces derniers mois. Pour rappel, chaque section du budget doit être votée à l'équilibre. Ainsi, chaque euro inscrit en dépenses en plus ou en moins doit avoir son équivalent en recettes.

Recettes réelles de fonctionnement (+119 510 €)

- Chapitre 70 Produits des services (+89 091€)

Les recettes liées au CCAS et aux régies scolaires affichent des niveaux supérieurs par rapport aux montants anticipés en début d'année. Il est donc proposé, au regard des recettes déjà perçues, de modifier les lignes budgétaires à hauteur de 117 000 €.

En parallèle, les refacturations à la Métropole concernant l'utilisation des gymnases municipaux par le collège sont plus faibles qu'anticipées (- 27 909 €).

- Chapitres 73 et 731 Impôts et taxes et fiscalité locale (+68 098 €)

Il est proposé l'ajustement des recettes fiscales au regard des différences minimales entre les prévisions et l'état fiscal 1259, soit une diminution de 4 996 € au global (écarts sur la taxe foncière et la taxe sur les pylônes).

La mise en place du DILICO entraîne une retenue par l'État de 91 317 € sur les recettes fiscales de la commune, à inscrire au budget.

De plus, une reprise du secteur immobilier est constatée, entraînant une hausse des prévisions des droits de mutation à titre onéreux, au regard des recettes déjà perçues à date (proposition de +164 411€)

- Chapitre 74 Dotations et participations (-85 179€)

La compensation de l'État concernant les exonérations de taxe sur le foncier bâti est revue à la hausse (+4 082 €).

En parallèle, la commune n'est presque plus éligible à la Dotation globale de fonctionnement versée par l'État, obligeant une rectification de l'inscription budgétaire à hauteur de – 89 261 €.

- Chapitre 75 Autres charges de gestion courante (+33 500€)

Des recettes exceptionnelles résiduelles sont observées à date, permettant la réévaluation des recettes au compte 755 (+ 28 500 €).

De plus, le don de 5000 € de Madame Svezia au profit de la commune est à inscrire.

- Chapitre 13 Atténuations de charges (+14 000€)

Parallèlement à la revalorisation du chapitre 012 en dépenses, une révision à la marge des remboursements sur rémunérations du personnel est nécessaire, au regard des réalisations.

Dépenses réelles de fonctionnement (+119 510 €)

- Chapitre 011 Charges à caractère général (+137 010€)

Un certain nombre de lignes budgétaires doivent être ajustées, au regard des nouveaux besoins identifiés ces derniers mois, ou des dépenses exceptionnelles à régulariser.

Il s'agit principalement des besoins complémentaires pour le service Jeunesse/Sport (7 000€), la Police municipale (16 010€), la cybersécurité (40 000€), le coût de l'énergie (10 000€) et l'administration de la commune (54 000€).

- Chapitres 012 Charges de personnel (+95 000€)

Un taux de vacance quasi nul permet à la commune de poursuivre de manière efficace les différents projets en cours, et à venir pour la fin de l'exercice. Il est proposé d'augmenter légèrement le chapitre 012 dans une logique de sécurité, afin de garantir la disponibilité des crédits jusqu'au 31 décembre. Si le niveau des crédits utilisés jusqu'à maintenant respecte les projections, différents arrêts maladies et renforts exceptionnels pourraient rapprocher le chapitre d'une consommation à 100 % des crédits. L'augmentation de l'enveloppe permet d'éviter toute situation imprévue.

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante (+7 500€)

Des ajustements à la marge sont nécessaires au chapitre 65, du fait de redéploiement de crédits entre les services, et de l'inscription de subventions exceptionnelles à destination des sportifs miolands.

- Chapitre 14 Atténuations de produits (-120 000€)

Les prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU sont moins élevés que budgétés.

Situation de la dette

Comme précisé dans cette délibération, le recours à l'emprunt ne pourra excéder 1 150 000 € en 2025, suite à la décision modificative. Néanmoins, ce droit de tirage n'engage pas la collectivité à réaliser la totalité de cet emprunt. En outre, le remboursement du capital atteindra 1 180 000 € cette année. De fait, l'encours global de dette aura diminué au 31 décembre 2025, en comparaison à l'année précédente, réduisant à nouveau le poids de la dette au sein de la commune.

Ainsi, le délai de désendettement de la commune devrait se maintenir autour des 3,5 ans, ce qui est très éloigné des niveaux d'alerte (10 à 12 ans). Le niveau d'endettement de la ville à date permet d'anticiper sereinement les investissements à venir sur les prochains exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

Arrivée de Monsieur Julien HEMON à 19h04

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
11 – Charges à caractère général	+ 137 010,00 €	
12 – Charges de personnel	+ 95 000,00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	+ 7 500,00 €	
14 – Atténuations de produits	- 120 000,00 €	
70 – Produits des services		+ 89 091,00 €
73 et 731 – Impôts et taxes et fiscalité locale		+ 68 098,00 €
74 – Dotations et participations		- 85 179,00 €
75 – Autres charges de gestion courante		+ 33 500,00 €
13 – Atténuations de charges		+ 14 000,00 €
Total	+ 119 500,00 €	+ 119 510,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % en section de fonctionnement comme en section d'investissement, dans le cadre de l'article L.5217-10-6 du CGCT

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_098 : Modification n°5 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation thermique et de l'étanchéité du GS Curie - APCR n°21

Rapporteur : M. Radomir TRIFUNOVIC

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, organisant la gestion des AP/CP;

Vu la délibération n° 0_DL_2022_029 du 03 mars 2022, ouvrant l'autorisation de programme relative à la rénovation thermique du groupe scolaire Joliot Curie ;

Vu la délibération n° 0_DL_2023_024 du 28 février 2023, relative à l'actualisation de cette autorisation de programme (modification n°1) ;

Vu la délibération n° 0_DL_2024_021 du 07 mars 2024, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°2)

Vu la délibération n° 0_DL_2024_103 du 14 novembre 2024, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°3)

Vu la délibération n° 0_DL_2025_013 du 20 février 2025, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°4)

Vu l'avis de la commission finances du 23 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote de la décision modificative n°1 liée au budget de l'exercice 2025 ;

Monsieur Radomir TRIFUNOVIC, Adjoint en charge de l'optimisation des ressources communales, expose aux membres du Conseil municipal que le Groupe Scolaire Joliot Curie nécessite des travaux de rénovation thermique et de l'étanchéité. Cette opération permettra d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment ainsi que son confort d'utilisation pour les enfants et le personnel.

Les devis obtenus suite à la mise en concurrence, ainsi que le choix du prestataire responsable des travaux pour 2025 montre une surévaluation a priori des dépenses à engager sur cet exercice, sans garantie de non report sur les exercices à venir au regard de l'ambition du projet.

Radomir TRIFUNOVIC, Adjoint en charge de l'optimisation des ressources communales propose alors de modifier l'échelonnement des crédits de paiement comme suit :

	Modification n°4	Actualisation de l'APCP	Modification n°5	Justification
AP	919 798.66	0.00	919 798.66	
CP 2022	0.00	0.00	0.00	
CP 2023	0.00	0.00	0.00	
CP 2024	2 473,67		2 473,67	Mandaté 2024
CP 2025	400 000,00	-102 608,46	297 391,54	Prévision 2025
CP 2026	517 324,99	+102 608,46	619 933,45	Prévision 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification des crédits de paiement n°5 pour 2025 à 2026 comme exposé,

- **DIT** que l'autorisation de programme n°21 « Rénovation thermique et de l'étanchéité du groupe scolaire Curie » s'élève à 919 798.66€, montant inchangé,

- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2025 s'élèvent à 297 391,54 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_099 : Modification n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) - programme de vidéo protection sur la commune - APCP n°23

Rapporteur : M. Yvain MOREAU

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, organisant la gestion des AP/CP ;

Vu la délibération n° 0_DL_2023_026 du 28 février 2023, ouvrant l'autorisation de programme relative à la vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 0_DL_2024_023 du 7 mars 2024, modifiant l'autorisation de programme relative à la vidéoprotection (modification n°1) ;

Vu la délibération n° 0_DL_2025_014 du 20 février 2025, modifiant l'autorisation de programme relative à la vidéoprotection (modification n°2) ;

Vu l'avis de la commission finances du 23 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote de la décision modificative n°1 liée au budget 2025 ;

Monsieur Yvain MOREAU, Conseiller municipal délégué à la tranquillité et la prévention de la délinquance expose aux membres du Conseil municipal qu'au regard de l'efficacité des travaux d'installation de caméras de vidéo protection déjà engagés, la ville de Mions souhaite poursuivre ses investissements en faveur de la protection des personnes et la tranquillité des miolands.

La Région Auvergne Rhône Alpes accompagne la ville dans ses projets de déploiement de caméras de vidéoprotection.

Monsieur Yvain MOREAU propose d'actualiser cette autorisation de programme comme suit sans en modifier le montant global mais en modifiant sa temporalité :

	Modification n°2	Actualisation de l'APCP	Modification n°3	Justification
AP	360 000,00	0,00	360 000,00	
CP 2023	26 243,52	0,00	26 243,52	Mandaté
CP 2024	81 148,02	0,00	81 148,02	Mandaté
CP 2025	150 000,00	+ 102 608,46	252 608,46	Prévision 2025
CP 2026	102 608,46	- 102 608,46	00,00	Prévision 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification des crédits de paiement n°3 pour 2025 à 2026 comme exposé,
- **DIT** que l'autorisation de programme n°23 « Vidéoprotection » s'élève à 360 000,00€, montant inchangé,
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2025 s'élèvent à 252 608,46 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_100 : Convention de partenariat entre la commune de Mions et l'État pour le déport d'images de vidéoprotection vers la Gendarmerie

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure (articles L251-1 à L255-1),

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-12-19-00006 du 19 décembre 2024 autorisant la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Mions,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Mions, la Préfecture du Rhône et le Groupement de gendarmerie départementale du Rhône,

Considérant l'intérêt de renforcer la coopération avec les services de l'État en matière de sécurité publique, notamment par le déport en temps réel des images issues du système de vidéoprotection communal vers la brigade de Gendarmerie de Mions,

Considérant que l'État peut attribuer à la commune une subvention de 13 557,52 € au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2025 pour la mise en œuvre du dispositif,

Considérant que l'ensemble des coûts liés à l'installation, l'entretien, le fonctionnement et la maintenance resteront à la charge de la Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Mions et l'État relative à la vidéoprotection.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents nécessaires à son exécution.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites et mandatées sur les crédits budgétaires ouverts à cet effet.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_101 : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du programme de vidéoprotection

Rapporteur : M. Yvain MOREAU

Dans le cadre de son programme d'investissement Vidéoprotection, la commune prévoit l'installation de 7 nouvelles caméras sur les quatre derniers mois de l'année 2025, pour une dépense totale de 136 953,34 €. Cette dépense est budgétée et phasée au sein de l'APCP n°23.

Comme tous les ans, la commune dépose auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une demande de subvention à la hauteur de 50 % de ses dépenses en matière de vidéoprotection. Cette subvention représenterait cette année 68 476,67 €.

Le dossier de demande de subvention nécessite la fourniture d'une délibération autorisant le Maire à faire cette demande de subvention.

Cette demande concernera les caméras C88, C92A, C92B, C93, C78, C83 et C59.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du programme d'investissement Vidéoprotection, et l'implantation de nouvelles caméras;

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_102 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Centre de soins pour animaux sauvages "L'Hirondelle"

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Le Centre de Soins pour Animaux Sauvages l'Hirondelle fondé en 1998, est l'un des plus grands centres français recueillant chaque année près de 7 000 oiseaux et mammifères sauvages en détresse dans le but d'être soignés et relâchés dans la nature.

Malheureusement le centre de soins connaît de nouvelles difficultés financières et lance un appel aux dons pour pouvoir continuer à prendre en charge l'ensemble des animaux sauvages recueillis chaque année.

Le centre de soin intervient sur les départements du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche.

Le centre « L'Hirondelle » a pour missions :

- De soigner et de réaliser le suivi sanitaire des animaux récupérés avant de retrouver leur liberté.
- De délivrer des conseils aux habitants.
- De former des intervenants susceptibles d'être confrontés à des problèmes touchant la faune sauvage (pompiers, vétérinaires, étudiants vétérinaires...).

Le conseil municipal souhaite, comme en 2024, répondre à l'appel de cette association et la soutenir en lui accordant une subvention exceptionnelle de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention ;

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au centre de soins pour animaux l'Hirondelle ;

- **DIT** que ces crédits sont inscrits au budget 2025 ;

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_103 : Subvention des logements locatifs sociaux de la société Immobilière Rhône-Alpes pour la résidence "Les Carrés d'à côté"

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe au Maire en charge du logement, des solidarités et de l'action sociale, expose au Conseil Municipal la demande de subvention d'un bailleur social.

Dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale signé par la ville de Mions le 29 novembre 2018, la société 3F Immobilière Rhône-Alpes sollicite une participation financière de la ville pour la réalisation de deux logements sociaux. Celui-ci situé au 52 route de Corbas à Mions, parcelle cadastrée AW 447.

Cette opération de mixité sociale dénommée « Les Carrés d'à côté » accueillera deux bâtiments de 4 logements chacun. Le projet accueillera 4 logements en accession libre, 2 logements locatifs intermédiaires, et 2 logements locatifs sociaux autorisés par le permis de construire n°069 283 24 00017 accordé le 22 novembre 2024.

La subvention sollicitée par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes est conforme aux modalités de financement du logement social définies par la Métropole de Lyon, soit 35 € le m² de surface utile pour les logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Pour ce programme, la subvention s'élève à 5690,30 € (162,58 m² de surface utile) répartie de la manière suivante :

- 2845,15 euros pour l'acquisition de 1 logement PLUS d'une superficie utile de 81,29m²,
- 2845,15 euros pour l'acquisition de 1 logement PLAI d'une superficie utile de 81,29m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de 5690,30 euros pour l'opération de construction de la résidence « Les Carrés d'à côté » située au 52 route de Corbas à Mions, par la société 3F Immobilière Rhône Alpes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et de réservation, ainsi que tous les documents y afférents.

- **DIT** que les dépenses relatives à cette subvention sont imputées à l'article 20422 et inscrite au budget.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_104 : Transfert de garantie d'emprunt au profit de 1001 Vies Habitat dans le cadre de la fusion absorption de la société SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR)

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-070 du jeudi 17 novembre 2011 accordant la garantie de la Ville à la société HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR) pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un prêt d'un montant initial de 2 030 643 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Vu la demande formulée par la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR) demandant le transfert de la garantie d'emprunt de 15 % à 1001 Vies Habitat, pour le remboursement de cet emprunt,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Par délibération n°2011-070 en date du jeudi 17 novembre 2011, le Conseil municipal a apporté sa garantie à hauteur de 15 % à HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR) dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier situé Résidence « Horizon Ciel Bleu » 6 rue Jean-Jacques Rousseau 69780 MIONS.

Le prêt garanti a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour un montant total de 2 030 643 euros.

Par courrier en date du 29 juillet 2025, la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR) a informé Monsieur le Maire de Mions que sera soumis à son assemblée générale du 1^{er} décembre 2025 un projet de fusion-absorption par sa société mère 1001 Vies Habitat, qui devrait prendre effet juridiquement le 31 décembre 2025. La société 1001 Vies Habitat se verra alors transférer l'intégralité des droits et obligations de la société absorbée par voie de transmission universelle de patrimoine, conformément aux dispositions de l'article L.236-1 du Code du Commerce .

Les financements octroyés par les établissements bancaires, dont la Caisse des Dépôts et des Consignations, seront transférés à 1001 Vies Habitat.

Dans ce cadre, la société HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR) a sollicité le Conseil Municipal de la ville de Mions pour le transfert de la garantie d'emprunt accordée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le prêt est réparti sur 4 lignes de crédits comme suit (encours au 31/12/2025) :

- PLUS foncier: 42 894,80 €
- PLAI : 26 708,83 €
- PLAI foncier: 7 111,59 €
- PLUS : 166 065,72 €

Le montant total de l'encours au 31/12/2025 s'élève donc à 242 480,94 €

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des comme contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACTE** le transfert de la garantie d'emprunt,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre du transfert.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_105 : Avis dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du SCoT de l'agglomération lyonnaise, prévue du 15 septembre au 24 octobre 2025 ;

Considérant que le SCoT est un document stratégique fixant, à l'échelle du bassin de vie, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les vingt prochaines années ;

Considérant que la révision portée par le Syndicat Mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL) vise à construire un nouveau modèle de développement à l'horizon 2040-2050, en intégrant les enjeux de transition écologique et de croissance démographique ;

Considérant toutefois que, dans sa version actuelle, ce projet soulève de sérieuses inquiétudes pour la commune de Mions : préservation de son identité, disponibilité du foncier, adaptation de ses infrastructures et compatibilité avec les objectifs de développement durable ;

Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de cette enquête publique, la commune de Mions a souhaité émettre un avis et les observations suivantes :

1. Préservation de l'identité communale

Riche de plus de 200 lotissements, la Ville de Mions a construit son identité au fil des ans sur les caractéristique d'un « urbanisme à la française » créant « des dynamiques urbaines complémentaires plutôt que concurrentes » et « un archétype franco-français ». Ces témoins historiques de chaque évolution architecturale font partis de l'histoire et du patrimoine de notre ville. Ils sont des éléments structurants de notre paysage et possède de nombreux atouts valorisant notre cadre de vie : un patrimoine arboré riche, diversifié et mature, des clôtures qualitatives ou encore des espaces verts communs qualitatifs pour la vie des quartiers. Le lotissement est au cœur de la vie sociale de notre Ville et ce qu'il apporte aux habitants dépasse largement une approche urbanistique.

Lors de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Porte des Alpes du 18 septembre 2024, la révision du SCOT était présentée et annoncée l'objectif de production de 34 000 logements sur la période 2023-2040 sur le secteur Est (Porte des Alpes et Rhône Amont), venant s'ajouter aux 29 000 logements déjà produits entre 2006 et 2022.

Les principes « d'organisation multipolaire et de densification raisonnée » ne doivent pas se traduire par une pénalisation des communes périurbaines, qui ne sauraient être réduites à de simples territoires d'accueil de population sans bénéficier des équipements, des services et des ressources nécessaires.

Il est indispensable que la répartition démographique soit différenciée selon les réalités locales :

- en tenant compte des capacités réelles en équipements, logements, infrastructures et transports ;
- en respectant l'identité urbaine et rurale de chaque commune ;
- en évitant de transformer uniformément toutes les communes en pôles de croissance contraints.

Mions est reconnue pour son équilibre entre cadre de vie urbain et rural, souvent décrite comme une « ville à la campagne ». Or, la dynamique actuelle de construction de logements neufs à l'échelle du bassin lyonnais, assortie d'objectifs de densification systématique, met directement en péril cet équilibre. Cette politique revient à imposer une urbanisation massive et standardisée, dénaturant profondément l'identité de notre commune et fragilisant la qualité de vie des habitants.

À travers le projet de SCOT, la Ville exprime son inquiétude quant à l'avenir du modèle pavillonnaire. Longtemps symbole de progrès, de modernité et de liberté, ce type d'urbanisme se retrouve aujourd'hui vivement critiqué : jugé trop individualiste, peu durable, voire même, selon certains, difficilement compatible avec les enjeux environnementaux. Mais ces reproches tendent souvent à oublier les aspirations profondes qu'incarne l'habitat pavillonnaire pour une large part de la population : le désir de stabilité, d'intimité, de lien avec la nature, et d'un cadre de vie maîtrisé. Plutôt que d'opposer systématiquement densité urbaine et étalement résidentiel, il conviendrait de repenser ce modèle pour l'adapter aux enjeux contemporains, sans pour autant le disqualifier.

Ces quartiers sont désormais perçus comme un gisement potentiel pour la densification, sans cadre clair et sans réelle prise en compte des qualités propres aux tissus pavillonnaires. Le risque est alors que ces zones deviennent la variable d'ajustement pour produire du logement, au détriment d'une véritable mobilisation du foncier dans les secteurs de renouvellement urbain, pourtant plus complexes à transformer.

La densification ne saurait être uniquement dictée par les PLU intercommunaux : le SCOT doit s'impliquer et affirmer une ligne directrice. L'avenir du modèle pavillonnaire mérite d'être préservé et accompagné, plutôt que fragilisé, stigmatisé voir détruit.

Ainsi, la préservation de l'identité de Mions n'est pas une simple question de forme urbaine : c'est un choix, une volonté. Refuser une densification uniforme et excessive, c'est défendre le droit des habitants à un cadre de vie équilibré, garantissant une qualité de vie durable et fidèle à l'âme de la commune. C'est aussi réaffirmer que le développement métropolitain ne peut se faire au détriment des territoires périurbains, condamnés à devenir de simples « réservoirs » d'habitants.

2. Mobilités et circulations

L'automobile reste aujourd'hui un mode de déplacement incontournable pour de nombreux Mionnais, en raison d'une offre de transports collectifs limitée et de trajets alternatifs souvent trop longs. La saturation déjà importante des axes routiers ne pourrait qu'être aggravée sans réponses adaptées. Mions est une commune de transit, traversée par de nombreux flux en provenance du Nord-Isère. Ces déplacements, effectués très majoritairement en voiture faute de solutions performantes, participent très significativement à la congestion locale.

Il est par ailleurs paradoxal que le projet de SCOT, censé réduire les déplacements domicile-travail, risque au contraire de les allonger en installant de nouvelles populations dans des secteurs mal desservis. Cela mènera à une multiplication des trajets motorisés, un accroissement des temps de parcours, une perte de qualité de vie et des impacts environnementaux négatifs.

Cette problématique est d'autant plus préoccupante que le Schéma logistique des biens et des services proposé par la Métropole désigne Mions-Corbas comme l'une des trois « Portes d'entrée d'agglomération ». Cette orientation, qui implique une densification et un développement des infrastructures de fret sur notre territoire, ne fait qu'ajouter une pression supplémentaire à des axes routiers déjà saturés. En déchargeant le « défi du dernier kilomètre » sur l'Est lyonnais, ce schéma fait peser sur notre commune des flux de transit que les infrastructures actuelles ne sont pas en mesure d'absorber. Il est en totale contradiction avec l'objectif de réduire l'engorgement routier et de préserver un équilibre entre cadre de vie urbain et rural.

Enfin, le principe d'organisation multipolaire des commerces et des services, bien qu'intéressant pour l'équilibre général, implique mécaniquement une dépendance accrue aux déplacements intercommunaux. Sans réseau de transports collectifs digne de ce nom, cette organisation ne fera que renforcer l'usage de la voiture.

À ce titre, la commune de Mions affirme clairement son soutien au déploiement d'un RER métropolitain à la lyonnaise, seule alternative crédible pour réduire la dépendance automobile, offrir des déplacements domicile-travail efficaces et limiter l'impact environnemental.

Ainsi, sans investissements majeurs dans les transports alternatifs, toute politique d'accueil de population relève de l'irresponsabilité. La commune de Mions appelle à un engagement fort de la Métropole et de l'État pour bâtir un réseau de transports structurant, digne des enjeux métropolitains. Défendre un véritable RER métropolitain, c'est défendre l'équité territoriale et garantir que le développement ne se traduira pas par une aggravation des fractures sociales et environnementales.

3. Infrastructures, équipements publics et foncier

Toute arrivée de population supplémentaire exige la création d'équipements de santé mais aussi scolaires, périscolaires, sportifs, culturels, de loisirs, de détente, de nature à proximité immédiate. Or, la suppression des zones à urbaniser et la réduction du foncier mobilisable prévue dans le projet rendent extrêmement difficile, voire impossible, la réalisation de ces équipements.

Cette orientation crée une contradiction majeure :

- elle empêche de répondre de manière satisfaisante aux besoins en logements et en services publics essentiels, et de garantir un aménagement durable du territoire assurant un accès facilité aux équipements précédemment identifiés ;
- elle fragilise l'avenir économique du bassin lyonnais, en limitant la capacité d'accueil de nouvelles entreprises et en freinant la dynamique d'emplois.

Le foncier est donc un levier stratégique : sans une réserve foncière adaptée, ni un développement résidentiel de qualité, ni une croissance économique équilibrée ne peuvent être garantis.

Ainsi, le foncier est une ressource rare et stratégique. En négligeant cette réalité, le projet de SCoT compromet l'avenir des communes et leur capacité à offrir des services publics essentiels à leurs habitants. Pour Mions, l'enjeu est clair : il s'agit de garantir la dignité et l'égalité des citoyens en matière d'accès aux équipements, et de préserver la capacité d'accueillir entreprises et emplois, condition indispensable à un développement équilibré et soutenable.

4. Incompatibilité avec les objectifs de développement durable

Si le SCoT affiche l'ambition d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2040, ses orientations fixées à court terme apparaissent en contradiction avec cette trajectoire. En imposant une densification massive et une croissance démographique forcée, il met en péril :

- la préservation des terres agricoles et des espaces naturels ;
- la biodiversité et le cadre de vie des habitants ;
- et l'équilibre entre la croissance démographique, le développement économique et la préservation de l'environnement.

Le SCoT doit imposer un équilibre entre la préservation des terres naturelles et agricoles et, une urbanisation maîtrisée. L'activité économique de notre territoire est menacée par la réduction drastique du foncier à vocation économique, qui envoie un signal négatif à nos entreprises. Pourtant c'est grâce à la forte densité d'activités que notre métropole a acquis sa renommée internationale. Nous ne pouvons pas oublier que l'économie fait vivre nos communes. Non seulement elle génère des emplois mais elle est aussi le moteur des finances locales. De plus, la vitalité de nos services publics dépend de la santé de nos entreprises. En brisant cet équilibre, le SCoT met en péril le dynamisme et l'attractivité de notre territoire, menaçant ainsi le cadre de vie de l'ensemble de ses habitants.

La commune de Mions attire, également, l'attention sur la question de la qualité des terres agricoles rétrozonées. En effet, il est paradoxal de constater que l'urbanisation continue de se développer sur des terres agricoles fertiles, à forte valeur agronomique, alors que les rétrozonages concernent bien souvent des sols de moindre qualité, peu adaptés à une exploitation agricole durable. Une telle approche fragilise la vocation nourricière du territoire et conduit à une perte irréversible de surfaces agricoles de qualité. Il est donc essentiel que le SCoT intègre une véritable hiérarchisation des sols, afin de préserver en priorité les terres les plus fertiles et de garantir la cohérence entre objectifs de souveraineté alimentaire, d'aménagement durable et de protection des ressources naturelles.

Ainsi, la trajectoire de sobriété foncière ne peut être crédible si elle repose sur des injonctions contradictoires. Préserver les terres agricoles fertiles et garantir une hiérarchisation cohérente des sols, c'est défendre à la fois la souveraineté alimentaire, la transition écologique et la justice territoriale. En refusant de sacrifier la qualité de ses terres et de son cadre de vie, Mions affirme une position politique forte : celle d'un développement réellement durable, équilibré et respectueux des générations futures.

Pour conclure, face aux orientations actuelles du projet de SCoT, la commune de Mions affirme avec force son opposition à toute urbanisation massive qui viendrait dénaturer son territoire. Nous disons NON à la densification imposée, standardisée et déconnectée des réalités locales. Nous souhaitons préserver notre cadre de vie, protéger notre identité de « ville à la campagne » et garantir aux générations futures un développement équilibré, respectueux des habitants et de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote :

Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

- **ÉMET** un avis défavorable au projet de révision du SCoT de l'agglomération lyonnaise dans sa version actuelle ;
- **RÉAFFIRME** sa volonté d'un développement maîtrisé et équilibré, respectueux de l'identité communale, de la qualité de vie des habitants et des impératifs environnementaux ;
- **INSISTE** sur la nécessité d'adapter le document aux réalités locales, notamment sur les questions de mobilités, équipements publics et foncier ;
- **SOULIGNE** que le développement de projets structurants de mobilité, en particulier le RER métropolitain, doit être au cœur du SCoT pour répondre efficacement aux besoins réels des habitants et réduire la dépendance automobile ;
- **DEMANDE** que le présent avis soit annexé au dossier d'enquête publique et pleinement pris en compte dans le processus de révision du SCoT.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_106 : Avis défavorable sur le projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la Société SARPI à Saint-Pierre-de-Chandieu

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

M. Julien GUIGUET, 1er Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'agriculture, rapporte au Conseil Municipal le projet de la société SARPI, qui envisage le regroupement de son site de Saint-Fons sur le site de Saint-Pierre-de-Chandieu.

Présentation du groupe SARPI :

Le groupe SARPI (SARP Industries) est une filiale de Veolia, spécialisé dans la gestion des déchets dangereux. Créée il y a une cinquantaine d'années, l'entreprise s'est développée autour des problématiques techniques et environnementales liées à ce secteur. Elle intervient en Europe dans le traitement et la valorisation de déchets présentant des risques pour la santé et l'environnement (inflammables, toxiques, corrosifs, etc.), sous différentes formes (solides, liquides, boues, gaz, fûts). SARPI exploite environ 110 sites industriels répartis dans 10 pays.

Présentation du projet – SARPI Saint-Pierre-de-Chandieu :

Actuellement, SARPI exploite un site à Saint-Fons spécialisé dans le transit, le tri et le regroupement de déchets dangereux et non dangereux. Le site étant devenu exigu, SARPI souhaite transférer et développer cette activité sur son site de Saint-Pierre-de-Chandieu, situé à une distance de 16 km. L'objectif est de réaménager les zones de stockage afin d'améliorer la sécurité, l'ergonomie et les conditions d'exploitation, d'augmenter les capacités de stockage, de diversifier les types de déchets traités, et de se conformer à un nouvel arrêté préfectoral.

Le nouveau site s'étendra sur une surface de 8 900 m² au sein du site global SARPI ThinkTech de 41 384 m². Il comprendra :

- Un bâtiment d'exploitation de 1 300 m² avec des zones dédiées aux solvants, aux déchets à traces toxiques, aux solides combustibles, aux batteries, et aux filtres.
- Un bâtiment administratif de 300 m².
- Des zones extérieures de stockage, avec un auvent, des bennes, une zone de pompage, et les infrastructures déjà existantes comme le bassin de rétention et la cuve incendie de 400 m³ avec son local de pomperie.
- Un parking pour les poids lourds.

Les déchets admis incluent des solvants, des batteries, des filtres à huile, des déchets pâteux et souillés, des solides combustibles (aérosols), des déchets à traces toxiques (acides, bases, phytosanitaires) ainsi que certains déchets non dangereux (pare-brises, ferrailles). Le montant des investissements prévus est d'environ 1,62 M€.

Enjeux soulevés par l'étude d'impact :

L'étude d'impact et de danger a soulevé plusieurs interrogations et points de vigilance :

- Sols et sous-sols : L'étude conclut à l'absence d'impact direct sur les sols et les sous-sols, mais la commune de Mions émet des réserves sur cette conclusion, compte tenu de la nature des produits et déchets dangereux qui seront manipulés sur le site et des risques potentiels de fuites ou de contamination.

- Bruit et vibrations : L'activité de transit et d'entreposage de déchets, combinée à l'augmentation du flux de poids lourds, est susceptible de générer un niveau de bruit et de vibrations important, ce qui pourrait impacter le cadre de vie de la population.
- Eau : Les impacts sur la qualité de l'eau, en particulier la nappe phréatique située à proximité immédiate d'une carrière, n'apparaissent pas suffisamment maîtrisés par les mesures proposées dans l'étude d'impact.
- Trafic routier : Le projet entraînera une augmentation significative du trafic de poids lourds, ce qui pourrait engendrer des risques supplémentaires et des nuisances pour la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu mais également pour les communes riveraines comme la notre qui subit déjà un fort trafic routier.
- Sécurité publique : L'étude de danger identifie un risque "probable" d'incendie dans la zone de stockage. Ce risque, même si les effets directs sont considérés comme limités au site, est une menace pour la sécurité publique et l'environnement. Un tel événement entraînerait la libération dans l'atmosphère de gaz dangereux et pollués, une pollution qui n'a pas de frontière et affecterait potentiellement une zone plus large.

L'activité du site, qui relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nécessite une autorisation environnementale et une évaluation environnementale.

En application de l'article R 181 – 18 du code de l'environnement, la commune de Mions est consultée pour émettre un avis.

Considérant que la nature des activités et les risques de pollution et de nuisances identifiés dans l'étude d'impact ne sont pas compatibles avec la vision de développement durable de la commune ;

Considérant que le dossier, tel que présenté, ne fournit pas de garanties suffisantes pour la protection des sols, des sous-sols et de la nappe phréatique ;

Considérant que les nuisances sonores et le risque d'incendie représentent des menaces pour la sécurité, la santé et le cadre de vie des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale de la société SARPI, telle que présentée.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_107 : Approbation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la période 2025-2028

Rapporteur : Mme Elodie CAYER-BARRIOZ

La convention Territoriale Globale (C.T.G.) est une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse de l'offre d'accueil, analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) permet d'adapter les actions aux besoins et aux enjeux du territoire communal notamment en mobilisant les partenaires dans une dynamique de projet global pour garantir un accès pour tous aux différents services proposés sur la commune.

Par la délibération n°DL_2020_123 en date du 17 décembre 2020, il avait été décidé de signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la ville de Mions pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette CTG concernait, pour chaque volet :

Petite enfance : le fonctionnement des deux Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et le Relais Petite Enfance (RPE),

Enfance : le Centre de Loisirs Marcel Moiroud,

Parentalité : le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Jeunesse : l'aide au BAFA,

l'accompagnement social : le CCAS

ainsi que sur le poste de coordination dudit contrat.

Les éléments du bilan 2020-2024 ont mis en évidence la qualité des projets portés par la commune l'optimisation des ressources du territoire et le constat d'une réelle volonté d'adaptation à l'évolution des besoins de la population Miolande.

Au regard du nouveau diagnostic partagé, l'enjeu défini pour le territoire est l'accueil, l'accessibilité, l'accompagnement et l'inclusion de tous les publics.

En matière d'accueil du jeune enfant, la commune de Mions dispose d'un maillage solide articulé autour d'assistants maternels indépendants, de deux établissements municipaux (EAJE) et de quatre crèches privées. Cette offre permet à la commune d'afficher, en 2022, un taux de couverture global supérieur à celui de la Métropole (68,2 %), témoignant d'une capacité à répondre efficacement aux besoins des familles, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Sur le volet enfance-éducation, la ville déploie une politique éducative ambitieuse et inclusive

fondée sur la qualité, l'accessibilité et l'inclusion :

- Une ATSEM à temps plein par classe depuis septembre 2024
- Des horaires périscolaires élargis (7h15-18h30) depuis 2019
- Mutualisation et formation des personnels pour renforcer l'encadrement
- Amélioration continue du bâti scolaire : accessibilité, isolation, confort thermique
- Végétalisation des cours d'école pour un cadre plus apaisant
- Mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial, garant d'une cohérence éducative locale
- Inclusion et accompagnement des enfants à besoins spécifiques

Des structures d'accueil diversifiées mais des besoins ciblés

- L'Accueil de Loisirs Marcel Moiroud, géré par la Ville, accueille jusqu'à 150 enfants de 3 à 17 ans
- Un tissu associatif dense complète l'offre d'activités pour les familles ;

Sur le volet Jeunesse, Mions connaît une dynamique forte de structuration, avec des projets concrets portés pour et avec les jeunes :

- Mise en place d'un accueil ados
- Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- Aides financières spécifiques

Cette montée en puissance s'inscrit dans une politique jeunesse globale, volontariste et affirmée, visant à développer des dispositifs innovants pour répondre aux besoins des jeunes en matière de loisirs, d'engagement citoyen et d'accompagnement social.

L'accompagnement à la Parentalité représente un enjeu majeur au vu du profil familial marqué sur la commune qui souhaite engager des actions en faveur des familles :

- Structurer une offre territoriale cohérente et accessible d'accompagnement à la parentalité
- Déployer des actions ciblées d'accompagnement à la parentalité pour les familles confrontées à des difficultés éducatives
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP)

L'optimisation de l'accompagnement social des miolands se traduit par le développement d'une approche personnalisée en mobilisant les acteurs du territoire et en renforçant les dispositifs d'écoute, d'orientation et de suivi :

- Renforcer l'accessibilité des services publics pour les Miolands, en particulier ceux dont les points d'accueil sont situés hors de Mions

- Réduire les inégalités territoriales en facilitant l'accès aux services essentiels via des solutions de proximité, de mobilité ou de dématérialisation adaptées aux besoins locaux.

L'ensemble des secteurs **bénéficie d'un partenariat structurant**, garant d'une cohérence des actions menées et d'une communication partagée entre les acteurs du territoire. Cette synergie constitue un levier essentiel pour consolider la qualité du service rendu aux familles.

Dans le cadre de la **CTG 2025-2028**, la commune de Mions entend renforcer cette dynamique en inscrivant comme axe prioritaire :

- ⌚ La consolidation du partenariat local,
- ⌚ Adaptation et développement de l'offre pour répondre aux besoins de la population
- ⌚ L'accessibilité des offres d'accueil,
- ⌚ Favoriser une continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires
- ⌚ Favoriser l'émergence de services de proximité de qualité
- ⌚ Garantir un accompagnement à la parentalité et un accompagnement social

Ces orientations stratégiques visent à garantir une offre d'accueil diversifiée, accessible et de qualité, en cohérence avec les évolutions des besoins des familles et les enjeux du territoire.

En tant que partenaire de proximité des collectivités, la CAF du Rhône propose une démarche de coopération avec la ville de Mions associant la connaissance du territoire qui est celle de la collectivité à l'expertise et aux capacités de financement et d'ingénierie de la CAF afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

Ce partenariat serait reconduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G) pour la période 2025-2028.

Le renouvellement de cette contractualisation permet, d'actualiser un diagnostic partagé identifiant les caractéristiques, les besoins du territoire ainsi que les possibilités d'optimisation ou de développement de l'offre existante, de préciser les moyens (humains, financiers, partenariaux...) déployés par la collectivité avec le soutien de la CAF.

Concrètement, cette convention définit un objectif commun (le projet social de territoire de Mions) et intègre l'engagement de la CAF pour le co-financement des dépenses prévues par la collectivité locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2025-2028.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_108 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale muroise pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 relative aux conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur,

Considérant qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive ;

Considérant que les connaissances et les compétences de natation s'acquièrent progressivement et se conçoivent à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école élémentaire, du collège et du lycée ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'enseignement de la natation prévue dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale, la Ville de Mions a mis en place, en accord avec l'Éducation Nationale, un programme de séances de natation pour les élèves de CP et CE1 des quatre écoles de la commune ;

Considérant qu'afin que tous les enfants de CP et CE1 puissent bénéficier de séances de natation, le planning prévoit une séance par semaine et par classe pendant un trimestre de l'année scolaire. Les séances se déroulent le mardi et le jeudi hors vacances scolaires ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal Murois met à disposition de la Ville de Mions, pour la période du 08 septembre 2025 au 03 juillet 2026, sa piscine pour les activités scolaires des écoles de Mions.

Les cycles du dispositif "Savoir-nager" dédiés aux cycles 2 des groupes scolaires (CP-CE1) financés par la collectivité s'inscrivent dans la continuité éducative et pédagogique de la politique sportive portée par la ville de Mions.

En 2024-2025, le nombre d'élèves concernés par les cycles "savoir-nager" s'élevaient à 366 élèves (CP et CE1). Le coût de l'activité piscine a été de 24 795 € auquel vient s'ajouter 10 761,76 € de transport soit un total de 35 556,76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale muroise pour l'année scolaire 2025-2026 avec le Syndicat Intercommunal Murois et toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce projet pédagogique.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et suivants

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_109 : Activités sur les temps scolaires et périscolaires pour l'année 2025-2026

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Dans un souci permanent de développer une offre de services périscolaires de qualité et accessible à tous, la ville va proposer tout au long de l'année scolaire 2025/2026 des activités à caractère culturel et artistique sur le temps scolaire et périscolaire dans le respect des besoins et rythmes de l'enfant.

Présentation des actions sur le temps périscolaire 2025/2026 :

En complément des animations organisées par les agents municipaux, la ville de Mions en partenariat avec l'Éducation Nationale et les associations locales, propose différentes activités culturelles et artistiques aux enfants des écoles miolandes sur le temps de la pause méridienne de 11h45 à 13h35.

Ces ateliers sont centrés sur des activités variées, conduites par des professionnels diplômés.

Pour cette nouvelle année scolaire 2025-2026, les ateliers Échecs, Théâtre/chant vont être reconduits excepté Sténopé qui sera remplacé par des ateliers d'initiation à l'anglais assurés par l'association Mions Réussite Scolaire.

Cette activité sera proposée aux enfants de CM1/CM2 de chaque école les lundis et mardis en assurant un roulement selon un planning défini par l'association.

L'ensemble des ateliers thématiques proposés est coordonné par le Pôle Familles. Les animateurs ressources de chaque école assurent le lien entre les intervenants, les familles et la ville.

Les activités se dérouleront sur chaque école du 06 octobre 2025 au 19 juin 2026.

Ces ateliers sont proposées dans les quatre groupes scolaires de la commune et s'adressent aux élèves d'élémentaire du CP au CM2.

Présentation des actions sur le temps scolaire 2025/2026 :

En partenariat avec l'École de Musique de Mions (EMM) et l'Éducation Nationale, la ville propose une initiation à la musique à l'ensemble des élèves des 4 écoles élémentaires.

Les séances sont conduites par des professeurs diplômés et agréés par l'Éducation nationale à raison de 30 minutes par classe toutes les semaines.

38 classes d'élémentaires, soit 891 élèves profitent ainsi de cet éveil musical sur le temps scolaire financé par la ville, ce sont environ 62 h par école qui seront proposées sur l'année scolaire.

Sur le plan sportif, les interventions de l'ETAPS municipal sont régulières et fonctionnent par trimestre permettant à l'ensemble des classes quel que soit le niveau, du CP au CM2, de pouvoir découvrir et construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles.

L'ETAPS travaille avec les classes d'élémentaire des quatre groupes scolaires de Mions et met également en place des partenariats afin de promouvoir la pratique sportive grâce au tissu associatif local.

L'ETAPS a également pour objectif de redynamiser et promouvoir la pratique sportive de la ville en menant des projets transversaux sur différentes thématiques et dispositifs (handicap, lien avec ALSH, projet KIDI'SPORTS, partenariat association...).

En parallèle, la commune a mis en place un Projet Éducatif De Territoire à destination de l'enfance (3-12ans) impliquant les différents services municipaux sur des thématiques variées telles que la culture, le sport, le Développement durable, la citoyenneté, la sécurité routière...

Ce projet transversal, en collaboration avec les écoles de Mions permet une cohérence des projets proposés aux enfants dans tous les dispositifs mis en place sur la commune par les acteurs internes et externes.

La synergie des différents services de la commune, forts d'expérience et de propositions, favorise également une continuité éducative au travers des différentes actions coordonnées sur les temps scolaires et périscolaires des enfants.

Actions menées par la commune en 2025/2026 :

Année 2025/2026	² Libellé de l'action	Temps total en heures de l'ETAPS	Pourcentage temps de travail dédié aux temps périscolaires et scolaires
ETAPS	Découverte sportive	1391 heures	87 %

Actions menées en partenariat avec des associations :

Année 2025/2026	Libellé de l'action	Temps en heures	Taux horaire	Financement Ville
Club Echecs Corbas-Mions	Initiation aux échecs	220 heures	44,00 €	9 680,00 €
Mions Réussite Scolaire	Initiation à l'anglais	104 heures	35,00 €	3 640,00 €
ARTDWIDGE	Chant /Théâtre	220 heures	38,00 €	8 360,00 €
École de Musique	Initiation musicale	83 heures (2025)	49,66 €	12 457,58 €

Mions (EMM)	(temps scolaire)	165 heures (2026)		
Total		792 heures		34 137,58€

Soit un coût total des actions périscolaires et scolaires 2025/2026 de 34 137,58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions partenariales avec les opérateurs évoqués ci-avant, dont les projets sont annexés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer toutes les actions proposées par les partenaires sur présentation des justificatifs.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_110 : Bourse "Soutien aux jeunes sportifs de haut niveau" - Anaïs MONTIBERT, Cloé RIBOULON, Nelson LOPEZ-POURTIER

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Dans le cadre du Conseil Municipal du 2 juillet 2025, la délibération n° 0_DL_2025_088 dont l'objet était la mise en place du "dispositif de soutien aux jeunes sportifs de haut niveau" a été votée à l'unanimité.

Mions, Ville Active et Sportive s'engage à développer l'accès au sport pour l'ensemble de la population, en diversifiant l'offre et en organisant des événements accessibles qui encouragent la participation de chacun, quelque soit son âge ou son niveau. Sur ce sujet, la structuration de l'offre sportive sur le territoire est une priorité, avec l'aménagement d'infrastructures modernes et adaptées ainsi que le développement de l'accompagnement des sportifs de haut niveau.

Fort de cet engagement, et conformément à cette délibération, il a été proposé à la commission Sports et Jeunesse qui s'est tenue le 15 septembre 2025, de soutenir les sportifs miolands suivants :

1. Anaïs MONTIBERT, membre du club de l'équipe de Saint-Priest de natation, qualifiée pour ses premiers championnats d'Europe junior avec l'équipe de France en 2024 et récemment qualifiée pour les championnats de France Seniors, elle vient d'intégrer l'Université Américaine de Denver afin de réaliser son objectif de qualifications aux prochains Jeux Olympiques de Los Angeles 2028. Malgré l'obtention d'une bourse d'étude, les dépenses que demandent le sport de haut niveau ne sont pas toutes prises en charge.

2. Cloé RIBOULON, judoka miolande au parcours exceptionnel, poursuit son perfectionnement depuis un an et demi à l'INSEP (Centre Olympique Français) avec l'objectif d'atteindre des sommets dans sa discipline. Le parcours exigeant dans lequel elle s'est lancée entraîne des dépenses pour le sport de haut niveau qui ne sont pas toutes prises en charge.

3. Nelson LOPEZ-POURTIER, membre de l'équipe de France d'escrime et vise une qualification pour les Jeux Olympiques de Los Angeles de 2028. Pour cela, il s'entraîne à l'INSEP (Centre Olympique Français) mais également dans un club du Val d'Oise. Les dépenses que demandent le sport de haut niveau ne sont pas toutes prises en charge par la Fédération et les sponsors.

Le reste à charge pour chacun de ces sportifs sont conséquents, et c'est la raison pour laquelle toutes les formes d'aides seront importantes dans la réussite de leurs objectifs.

La délibération du 2 juillet 2025 prévoyant un montant d'aide pouvant être compris en 300 et 800 euros, il est proposé d'accorder la somme de 800 euros pour chacun des trois miolands cités en soutien de leurs parcours sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une bourse de 800 € à Anaïs MONTIBERT,
- **ATTRIBUE** une bourse de 800 € à Cloé RIBOULON
- **ATTRIBUE** une bourse de 800 € à Nelson LOPEZ-POURTIER
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_111 : Versement d'un subvention exceptionnelle à l'association Gymnastique Rythmique de Mions.

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Cette demande de subvention exceptionnelle vient confirmer l'engagement de la Ville de Mions dans l'accompagnement du Sport de Haut Niveau.

Il a été proposé à la commission Sports et Jeunesse qui s'est tenue le 15 septembre 2025 de soutenir deux gymnastes miolandes GR en devenir.

Noemi OMEDEI (23/01/2015) et Camille COUSYN (20/08/2015), gymnastes au sein de l'association sportive Gymnastique Rythmique de Mions, évoluent au Niveau National, le plus haut niveau en France pour leur catégorie d'âge. Camille et Noemi sont régulièrement en déplacement dans la région et en France (sélection Régionale) pour des stages de perfectionnement et des revues d'effectifs (stages inter-régionaux) entraînant un véritable coût. Le reste à charge est conséquent, et c'est la raison pour laquelle toutes les formes d'aides seront importantes dans la réussite de leurs progressions en haut niveau.

Aussi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € est nécessaire à cette association pour accompagner et soutenir le duo Noemi OMEDEI et Camille COUSYN dans leur parcours sportif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE la subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Gymnastique Rythmique de Mions.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_112 : Subvention exceptionnelle pour un danseur Mioland « Shine Académie »

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

L'association sportive « Shine Académie », par le biais d'un danseur mioland, Thomas RAVANELLO, va prochainement participer aux Championnats du Monde de Bachata qui auront lieu au Mexique pour représenter la France, en décembre prochain.

Afin d'alléger les coûts de transports, d'hébergement, de logistique et de permettre au danseur mioland de l'association «Shine Académie » de représenter la commune de Mions ainsi que la France dans les meilleures conditions, une demande de subvention exceptionnelle est demandée pour un déplacement au Mexique dans le cadre d'une compétition internationale de Danse.

Aussi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ est nécessaire à cette association pour la participation à cette compétition, en décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Shine Académie.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_113 : Rapport de la Commission Communale d'Accessibilité

Rapporteur : Mme Elodie CAYER-BARRIOZ

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) est un organisme créé dans chaque commune de plus de 5 000 habitants, en vertu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle a pour mission d'améliorer l'accessibilité du territoire communal pour les personnes handicapées.

La CCA a pour rôle de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Faire toutes propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant, notamment en ce qui concerne les bâtiments, les infrastructures et les services publics.
- Organiser un système de recensement des établissements recevant du public (ERP) pour identifier les biens et services accessibles aux personnes handicapées.
- Tenir à jour une liste des ERP qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- Rédiger un rapport annuel sur l'état d'accessibilité du territoire communal et les actions entreprises pour améliorer l'accessibilité.

La CCA contribue à la mise en œuvre de la loi en :

- Établissant un plan pluriannuel de travaux pour améliorer l'accessibilité du territoire communal.
- Vérifiant la conformité des projets de construction et d'aménagement du territoire avec les normes d'accessibilité.
- Émettant des recommandations pour améliorer l'accessibilité des services publics et des biens.

Le rapport de la CCA fait donc état des actions développées entre octobre 2024 à juin 2025. Vous retrouverez dans ce rapport :

- Nouveautés depuis la dernière CCA (actions réalisées suite à la dernière commission) ;
- Mise à jour du site de la Mairie (onglet Inclusion et Accessibilité) ;
- Accessibilité dans les ERP privés (audit réalisés avec sensibilisation des commerçants) ;
- Réseau inclusion Handicap ;
- Retour sur la SOP et les Mio'lympiks 2025 ;

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité du 19/06/2025 traitant de la période d'octobre 2024 à juin 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_114 : Maison des aidants - autorisation de signature de la convention de partenariat avec le CCAS de Mions et les communes limitrophes

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Dans le cadre de leur politique santé, la ville de Mions et son CCAS, ont souhaité porter une structure novatrice, au bénéfice de ceux qui aident leurs proches.

De cette idée est né le Cocon. Pensé comme un refuge, modulable, chaleureux et ouvert aux aidants, le cocon accueille pour faire une pause, pour prendre soin, pour faire face, pour être soutenu. Ce projet, initié dès 2024, a pu voir le jour en septembre 2025, après des travaux de réhabilitation d'un ancien appartement mais aussi de la mobilisation de nombreux partenaires autour de ce projet ambitieux au bénéfice de ceux qui aident :

La commission des financeurs de la Métropole, l'ARS, la Métropole aidante, le CRIAS, KP AURA, l'AGIRC ARCCO, France Parkinson, France Alzheimer, le service funéraire, la pause brindille, ou encore Une souris verte ont tous apporté leur soutien à ce projet.

Considérant que pour renforcer la synergie des différents partenaires acteurs du projet, la ville de Mions et le CCAS ont souhaité étendre le bénéfice de la maison « le Cocon » aux aidants des communes voisines : Marennnes, Chaponnay, Toussieu et Saint Pierre de Chandieu.

Considérant qu'en retour, les communes de Marennnes, Chaponnay, Toussieu et Saint Pierre de Chandieu s'engagent à participer financièrement au coût de fonctionnement de la structure à raison d'1 € par an et par habitant.

Vu le montage multi-partite de la structure « le cocon »,

Vu le soutien financier de la ville de Mions au projet de la maison des aidants,

Vu la nécessité d'acter par convention cette participation financière des autres communes au projet porté par le CCAS et la ville de Mions

Vu le projet de convention de partenariat jointe en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire, Mickaël PACCAUD, à signer la convention partenariale entre le CCAS de Mions et les villes de Mions, Marennnes, Chaponnay, Toussieu et Saint Pierre de Chandieu pour la mise à disposition du cocon la maison des aidants aux habitants des communes membres.

- **ACTE** que les communes partenaires participeront à hauteur de 1€ par an et par habitant pour aider au fonctionnement de la maison des aidants au bénéfice du CCAS de Mions.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2025_115 : Dénomination du nouveau square situé à l'angle de l'avenue des Tilleuls et de la rue du 23 août 1944 - square Lucie AUBRAC

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de Mions de rendre hommage à une figure majeure de la Résistance française,

Vu les travaux en cours, démarrés en mai 2025, de création d'un square à l'angle de l'avenue des tilleuls et de la rue du 23 août 1944 et qui seront bientôt achevés,

Vu la symbolique du lieu, situé à proximité de la rue du 23 août, date à laquelle plusieurs résistants et civils furent exécutés par les troupes nazies en 1944,

Considérant que Lucie Aubrac (1912–2007), figure de la résistance lyonnaise, femme libre et engagée, incarne les valeurs de courage, de dignité et de transmission,

Considérant que ce square, est un lieu propice à la mémoire, à la plénitude et au recueillement,

Que ce square pourrait être un hommage à Lucie Aubrac, résistante au cœur ardent, femme libre dans un monde enchaîné. Elle incarne l'esprit de refus, de courage et de fidélité à la justice. Que ce lieu soit un jardin de mémoire, où chaque pas rappelle que résister est un verbe du présent.
"Le mot résister doit toujours se conjuguer au présent." — Lucie Aubrac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DIT** que le parc situé à l'angle de l'avenue des Tilleuls et de la rue du 23 août 1944 est officiellement dénommé Parc Lucie Aubrac, Résistante, femme libre, mémoire vivante.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2025_116 : Dénomination du parc de la rue du 11 novembre 1918 -
Parc Jacques Chirac**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du parc de la rue du 11 novembre 1918, d'une superficie d'environ 5 000 m², véritable écrin de verdure au coeur de la ville, au service de la nature et de la convivialité,

Vu la volonté de la commune de Mions de valoriser ses espaces publics et de rendre hommage à des personnalités marquantes de l'histoire nationale,

Qu'à ce titre, il est proposé que ce parc porte le nom de Jacques Chirac, Président de la République française de 1995 à 2007, figure emblématique de la vie politique française, défenseur de la cohésion sociale et de la proximité territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DIT** que le nouveau square en cours d'aménagement, rue du 11 novembre – angle de la rue de la Libération est officiellement dénommé Square Jacques Chirac.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel SAPONARA,